

*Lettre de Mr. Roebuck à Mr. Papineau, da 5 Juin 1835.*

LONDRES 5 Juin 1835.

MONSIEUR,

A la réception des Résolutions de la Chambre d'Assemblée me nommant son Agent pour représenter ses intérêts devant le Gouvernement Impérial, ainsi que des Pétitions contenant une exposition de ses griefs, et des extraits des journaux de la Chambre, expliquant plus minutieusement ses vues et désirs, je crus devoir solliciter une entrevue avec Lord GLENELG afin de faire certaines remarques autorisées par la Chambre ; dans ce but, j'écrivis une lettre dont je vous envoie la copie marquée A, demandant une entrevue en la capacité d'Agent de la Chambre d'Assemblée. A cette demande, je reçus une réponse dont je vous envoie aussi copie marquée B, fixant hier pour l'entrevue, Lord GLENELG me recevant en qualité d'Agent. Je fis alors un exposé des vues et désirs de la Chambre, d'accord avec les instructions que j'avais reçues. Hier au soir, je reçus une lettre de Sir GEORGE GREY, me requérant de mettre sur papier l'exposé que j'avais fait de vive voix.

J'inclus pour vous une copie de la lettre de Sir GEORGE GREY, marquée C, et de mon exposé et de ma réponse, marquée D. J'espère que la Chambre trouvera que tandis que j'ai respectueusement expliqué ses vues, j'ai aussi fermement insisté sur ce qu'elle croit et ce que je pense être ses droits et privilèges indubitables.

Jusqu'à présent, aucun Gouverneur n'est annoncé officiellement, pas plus qu'une Commission ; néanmoins, j'ai lieu de croire que tous deux sont arrêtés.

Je reste, Monsieur, avec respect et considération, &c.

J. A. ROEBUCK.

#### No. 4.

*Aperçu d'une Conférence entre Mr. Roebuck et Lord Glenelg, le 5 Juin 1835, mentionné sous la lettre D, dans la lettre ci-dessus.*

J'observai qu'une Pétition avait été transmise par la Chambre d'Assemblée, par le canal ordinaire et établi, le Gouverneur, pour être présentée à Sa Majesté, laquelle Pétition, je supposais, avait été reçue. Lord GLENELG répondit qu'elle avait été reçue. Je dis alors que les représentations que j'avais à faire avaient rapport aux griefs dont on se plaignait dans cette Pétition ; que je désirais soumettre en peu de mots à Sa Seigneurie le point de vue sous lequel l'Assemblée envisageait ces griefs, et signaler certaines matières résultant de cette Pétition qui avaient rapport à la Commission Royale qu'on était sur le point de faire émaner.

J'observai que l'Assemblée désirait rencontrer cette Commission dans un esprit de sage conciliation, mais qu'il fallait certains préliminaires pour créer un sentiment de confiance parfaite sur les objets réels qu'on se proposait par cette Commission.

La Chambre d'Assemblée considérait que le Parlement Britannique avait conféré au pays une Législature pour régler ses propres affaires intérieures, dans la croyance sagement entretendue que le peuple était le plus capable de remplir cette tâche. Elle considérait aussi, et de hautes autorités aussi bien que la tenur entière du langage officiel venaient à son appui, que la Chambre d'Assemblée était en réalité comme en apparence la Chambre des Communes du Bas-Canada : que le droit d'arrêter les subsides était inhérent à la nature même d'un tel corps : qu'on lui avait toujours donné à croire, et qu'elle aimait à voir que Lord STANLEY ci-devant Secrétaire des Colonies partageait son opinion, que ce refus des subsides était le mode régulier et constitutionnel au moyen duquel la Chambre d'Assemblée devait redresser les griefs dont elle pourrait avoir à se plaindre.

Je dis de plus que la Chambre d'Assemblée avait en certaines occasions employé, suivant la discrétion qui lui était confiée, ce privilège constitutionnel et indubitable qu'elle avait, et elle se plaignait et se plaignait amèrement que dans ce juste exercice d'un droit constitutionnel elle avait rencontré des obstacles, des entraves et des vexations tant de la part du gouvernement impérial que de celle de l'exécutif de la Colonie.

Quelques uns des moyens employés pour l'entraver de la sorte dans l'exercice de ses droits ; moyens propres à affaiblir sinon à détruire l'influence morale de sa puissance comme représentant le peuple, allaient être par moi, dis-je alors, exposés et expliqués.

Dans une occasion où la Chambre avait jugé à propos d'adopter cette marche, le Gouvernement Impérial appuya un projet par lequel on tendait à renverser le pouvoir de la Chambre d'Assemblée, en l'amalgamant avec des hommes dont on supposait les habitudes, les mœurs, le langage, la religion et les intérêts entièrement différents de ceux du peuple du Bas-Canada. Ce projet était celui par lequel on avait tenté l'union du Haut et du Bas-Canada. Ce projet manquant, on en suscita un autre dans le même esprit, et de la même tendance, c'est-à-dire pour la destruction de la Chambre d'Assemblée. Cette tentative, savoir, de changer la tenure des terres par l'autorité du Parlement